



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-179

Portant autorisation d'une vente au déballage

Stade Pierre ROYON – 13 novembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 310-1 à L 310-7,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-02 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage,

Vu le décret n° 2008-16 du 07 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3^{ème} alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R 310-14 du code de commerce,

Vu la demande présentée par Monsieur David PUPOUX, Président De l'association « Les Pote de la Boule », domicilié 11 rue Alcée Froin à SAINT CIERS SUR GIRONDE, en vue d'être autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, une brocante, le dimanche 13 novembre 2022, de 6 heures à 19 heures sur terrain annexe au stade de Football du stade Pierre ROYON.

ARRETE

Article 1 : Monsieur David PUPOUX, ci-dessus désigné, est autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, une brocante, qui se tiendra sur le terrain annexe au stade de Football du stade Pierre ROYON, le dimanche 13 novembre 2022.

Les participants pourront s'installer à partir de 5 heures.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours

Article 3 : Tout particulier qui, à l'occasion de cette vente, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir de l'association une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté.
Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des Services de la gendarmerie.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M le Sous-Préfet de Blaye
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- M. le Président de l'association

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

24 OCT 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN,

